



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 2775

Texte de la question

M Alain Neri appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des psychologues scolaires qui attendent toujours la reconnaissance de leur fonction. En effet, partenaires essentiels et partie prenante de l'amélioration du système éducatif, les psychologues scolaires avaient espéré que la loi du 25 juillet 1985, réservant l'usage du titre de psychologue à ceux qui ont acquis une formation universitaire complète et de haut niveau, permettrait enfin la reconnaissance de leur fonction. Mais il se trouve que les décrets d'application de la loi du 25 juillet 1985 n'ont toujours pas été publiés. En conséquence il lui demande dans quels délais la parution des décrets d'application de la loi du 25 juillet 1985 deviendra enfin effective.

Texte de la réponse

Reponse. - Le retard apporté dans la parution des décrets d'application de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue, est dû aux problèmes nombreux et complexes posés par la mise en œuvre des dispositions de ces textes. C'est pourquoi a été engagée une première série de travaux techniques et de concertations concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités d'exercice de la psychologie dans l'Éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degré. Tant que les résultats de l'ensemble des travaux engagés ne sont pas connus, il n'est pas possible d'apporter des précisions sur les délais dans lesquels les décrets d'application des dispositions législatives évoquées ci-dessus sont susceptibles d'intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Neri Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2775

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2560